

## DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

### **FCP AL BARAKA** **Fonds Commun de Placement** **Agrément du CMF N°35-2012 du 13 septembre 2012**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **FCP AL BARAKA** aura lieu le **30 septembre 2013**.

FCP AL BARAKA présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP AL BARAKA
<b>Forme juridique</b>	Fonds Commun de Placement-FCP-
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: FCP Mixte
<b>Objet</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
<b>Législation applicable</b>	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
<b>Adresse</b>	: 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
<b>Montant initial</b>	: 100.000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune
<b>Références de l'agrément</b>	: Agrément du CMF N°35-2012 du 13 septembre 2012
<b>Date de constitution</b>	: 11 septembre 2013
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans
<b>Promoteurs</b>	: La Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – intermédiaire en bourse, ARAB TUNISIAN BANK et AL BARAKA BANK TUNISIA
<b>Gestionnaire</b>	: La Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
<b>Dépositaire</b>	: ARAB TUNISIAN BANK, 9, rue Hédi Nouria, 1001 Tunis
<b>Distributeurs</b>	: La Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis et AL BARAKA BANK TUNISIA, 88 Avenue Hédi Chaker -1002 Tunis.
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	: Quotidienne
<b>Prix de souscription et de rachat</b>	: Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :

- 1,5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 1% si le rachat a lieu dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 0,5% si le rachat a lieu avant l'écoulement de trois (3) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

**Pour plus d'informations sur FCP AL BARAKA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-0838 en date du 25 septembre 2013 sera mis à la disposition du public auprès de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse sise au 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis et de son réseau d'agences, ainsi qu'auprès des guichets des agences de « AL BARAKA BANK TUNISIA ».**